

**REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT**

36, route de Pregny  
1292 CHAMBÉSY - GENÈVE

-----  
Tél : 022.758.91.67

N° 66 /cd/ms/dmst

La Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement présente ses compliments au Service de Genève du Centre des Affaires de Désarmement et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, le rapport annuel 2011 de la France concernant le Protocole V de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

La Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement serait reconnaissante au Service de Genève du Centre des Affaires de Désarmement de bien vouloir diffuser ce rapport aux Etats parties à ce Protocole.



La Représentation permanente de la France auprès de la Conférence du Désarmement saisit cette occasion pour renouveler au Service de Genève du Centre des Affaires de Désarmement les assurances de sa haute considération.

Genève, le 4 avril 2012

Service de Genève  
Centre des Affaires de Désarmement  
Bureau C113-1  
Palais des Nations - Genève

**PAGE DE COUVERTURE RÉCAPITULATIVE  
DU RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ AU TITRE DU PROTOCOLE V  
À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES<sup>1</sup>**

**NOM DE L'ÉTAT [PARTIE]:** FRANCE

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE ALLANT** du 01/01/2011 au 31/12/2011  
**(jj/mm/aaaa)** **(jj/mm/aaaa)**

<b>Formule A:</b> Dispositions prises en application de l'article 3: enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2011)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule B:</b> Dispositions prises en application de l'article 4: enregistrement, conservation et communication des renseignements	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule C:</b> Dispositions prises en application de l'article 5: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule D:</b> Dispositions prises en application de l'article 6: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule E:</b> Dispositions prises en application de l'article 7: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2011)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule F:</b> Dispositions prises en application de l'article 8: coopération et assistance	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule G:</b> Dispositions prises en application de l'article 9: mesures préventives générales	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2010)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule H:</b> Dispositions prises en application de l'article 11: respect des dispositions	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule I:</b> Autres questions pertinentes	<input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input checked="" type="checkbox"/> sans objet

<sup>1</sup> Conformément à la décision pertinente de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, cette page de couverture pourrait compléter les formules détaillées adoptées à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V lorsque la situation en ce qui concerne les restes explosifs de guerre n'a pas sensiblement changé du fait d'un conflit ou des mesures prises conformément aux dispositions du Protocole V et lorsque les renseignements à donner sur certaines des formules dans le rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports antérieurs.

- PROTOCOLE V -

**FORMULES DE NOTIFICATION  
CONFORMÉMENT À L'ALINÉA b DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 10 DU  
PROTOCOLE ET À LA DÉCISION PRISE PAR LA PREMIÈRE CONFÉRENCE DES  
HAUTES PARTIES CONTRACTANTES AU PROTOCOLE V**

(Telles qu'adoptées par la Conférence à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 5 novembre 2007)

**HAUTE PARTIE CONTRACTANTE:** FRANCE

**CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER :**  
(Organisation, n<sup>os</sup> de téléphone, télécopie, adresse électronique):

État-major des armées  
Division "maîtrise des armements"  
14, rue Saint Dominique  
75700 PARIS SP 07  
Tel : + 33 1 72 69 23 69  
Fax : + 33 1 72 69 23 67

**DATE DE PRESENTATION:** 31/03/2012  
(dd/mm/yyyy)

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

OUI

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A  B  C  D  E  F  G  H  I

- PROTOCOLE V -

**FORMULE A:** Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole:  
Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour  
la période allant du:

**au**

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 3:

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

**FORMULE B:** Dispositions prises en application de l'article 4 du Protocole:  
Enregistrement, conservation et communication des renseignements

---

Haute Partie contractante: FRANCE

---

Renseignements pour  
la période allant du:

01/01/2011

au 31/12/2011

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 4 et de l'Annexe technique:

En décembre 2011, la France a promulgué la publication interarmées (PIA) 0.6.18 relative au restes explosifs de guerre.

S'appuyant sur le retour d'expérience acquis lors des opérations précédentes, cette PIA décrit les principes et l'organisation générale retenus pour l'application par les armées françaises des prescriptions du protocole V concernant l'enregistrement et la conservation des données relatives aux munitions explosives tirées ou abandonnées, afin de faciliter après un conflit armé la destruction ou la neutralisation des munitions non explosées, et protéger ainsi les populations civiles.

La version électronique de cette publication est disponible sur le site internet du Centre interarmées de concept, de doctrine et d'expérimentation (CICDE) à l'adresse suivante:

[http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20111216\\_NP\\_EMA\\_MA\\_PIA-0-6-18-Restes-explosifs-de-guerre.pdf](http://www.cicde.defense.gouv.fr/IMG/pdf/20111216_NP_EMA_MA_PIA-0-6-18-Restes-explosifs-de-guerre.pdf)

Tous autres renseignements utiles:

– PROTOCOLE V –

**FORMULE C:** Dispositions prises en application de l'article 5 du Protocole:  
Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et  
des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et  
les effets de tels restes

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour la période allant du: \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 5 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

**FORMULE D:** Dispositions prises en application de l'article 6 du Protocole:  
Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre  
les effets des restes explosifs de guerre

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour la période allant du: \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
[jj/mm/aaaa] [jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 6:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

**FORMULE E:** Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole:  
Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour  
la période allant du:

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 7:

Tous autres renseignements utiles:



**FORMULE F:** Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole:  
Coopération et assistance

Haute Partie contractante: FRANCE

Renseignements pour  
la période allant du:

01/01/2011

au 31/12/2011

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

Dispositions prises en application de l'article 8:

Les coopérations mentionnées ne sont pas spécifiques aux mines, pièges et autres dispositifs. Elles entrent dans le cadre général du déminage humanitaire mais contribuent néanmoins chacune à la lutte contre les mines, pièges et autres dispositifs.

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel et d'expertise.

1. Soutien aux organismes internationaux:

- Participation française au centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) : mise en place d'un officier général chargé des projets en direction des pays francophones. Cette action, réalisée en continu depuis 2006, a pris fin le 31 décembre 2011 avec la décision du CIDHG de mettre fin à son programme francophone.

- Soutien au Centre national de déminage humanitaire (CNDH) :

☐ Le CNDH est abrité dans les locaux de l'Ecole du génie d'Angers. Il est armé d'un officier supérieur d'active, d'un officier subalterne de réserve et de deux sous-officiers supérieurs de réserve, tous trois spécialistes du déminage.

☐ Le CNDH valide les traductions des normes d'action contre les mines (NILAM) effectuées soit par le CPADD au Bénin, soit directement, conformément à la demande du CIDHG. Le CNDH dispose d'un représentant au comité de révision des normes (Review Board).

☐ En outre, le CNDH participe activement au transfert des compétences militaires au profit de la société civile en organisant des stages de sensibilisation au danger des munitions, sous munitions et restes explosifs de guerre pour les expatriés d'entreprises, les membres d'ONG ou les professionnels du tourisme appelés à se rendre dans des zones post-confliktuelles.

☐ De plus, grâce à la bande dessinée de sensibilisation « Mille et une mines », le CNDH exporte un outil efficace de prévention des risques dans les pays qui le demandent pour sensibiliser les populations, notamment les enfants (environ 10.000 BD distribuées en 2011).

☐ Enfin, il contribue à la mise en ligne de documents sur le site « Bibliomines ».

- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) d'Ouidah au Bénin :

☐ mise en place en postes permanents de 2 officiers et d'un sous-officier spécialistes,

☐ soutien logistique et infrastructure,

☐ appui au fonctionnement,

☐ missions d'experts en déminage pour des stages de formation.

Cette action est menée en continu depuis mars 2003.

– PROTOCOLE V –

2. Coopérations militaires techniques pour la formation d'experts.

- Coopération avec la Slovaquie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage au sein de l'armée slovaque. Cette action est menée en continu depuis 2005.
- Coopération avec les Emirats Arabes Unis : mise en place en poste permanent d'un officier et de cinq sous-officiers instructeurs spécialisés en déminage au sein de l'armée émirienne. Cette action est menée en continu depuis 2001.
- Coopération avec la Bosnie : mise en place en poste permanent d'un officier spécialisé en déminage. Cette action est menée en continu depuis 2009.

3. Formations dispensées et missions d'expertise réalisées.

- Formation de démineurs à l'Ecole du Génie d'Angers:

- ☐ Congo : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Liban : formation de 2 stagiaires EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Niger : formation de 2 stagiaires EOR et 2 stagiaires EOD 1;
- ☐ Mongolie : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Sénégal : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Tadjikistan : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Thaïlande : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Togo : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Tunisie : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1;
- ☐ Vietnam : formation de 1 stagiaire EOR et 1 stagiaire EOD 1.

- Missions d'expertise pour la formation:

- ☐ Liban: mission de 4 experts pour la formation au déminage du 11 avril au 27 mai 2011 (formation CMD à l'Ecole du génie libanais);
- ☐ Ukraine: mission de 3 experts pour la formation au déminage du 12 au 23 septembre 2011 (formation EOR au centre de formation au déminage de Kameniets-Podolskiy (UKR)).

4. Echange international d'informations techniques.

- Participation d'un expert du CNDH à l'instance de révision des normes internationales de déminage du CIDHG.
- Validation technique par le CNDH des traductions des normes d'action contre les mines.
- Traduction en français des documents relatifs aux normes internationales (IMAS) et validation technique par le CNDH. Mise en ligne des documents sur le site «bibliomines».

5. Fourniture de matériel.

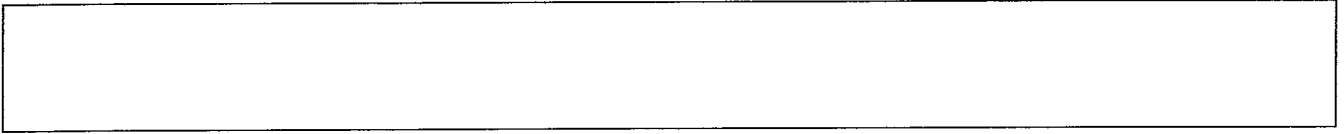
En 2011, du matériel de déminage a été fourni aux pays suivants:

- ☐ Bosnie ;
- ☐ Liban ;
- ☐ Slovaquie : cession de matériel pédagogique au profit de la Slovaquie. Acheminement en juin 2011 par CMT Lyre. Cadre : sur requête de la partie slovaque, cession de matériels pédagogiques inertes pour la formation des plongeurs démineurs slovaques.

(\*) Evaluation globale du coût moyen en rémunérations et charges sociales sur un an.

Tous autres renseignements utiles:

**CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE  
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES**



- PROTOCOLE V -

**FORMULE G:** Dispositions prises en application de l'article 9 du Protocole:  
Mesures préventives générales

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour  
la période allant du:

**au**

\_\_\_\_\_  
[jj/mm/aaaa]

\_\_\_\_\_  
[jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 9 et de l'Annexe technique:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

**FORMULE H:** Dispositions prises en application de l'article 11 du Protocole:  
Respect des dispositions

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour  
la période allant du:

**au**

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

---

Dispositions prises en application de l'article 11:

Tous autres renseignements utiles:

- PROTOCOLE V -

**FORMULE I:** Autres questions pertinentes

---

Haute Partie contractante: \_\_\_\_\_

Renseignements pour  
la période allant du:

au

[jj/mm/aaaa]

[jj/mm/aaaa]

---

Tous autres renseignements utiles: